

Séance du 9 mars 2023

Délibération n° 2023/03

OBJET : Approbation du compte financier 2022

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'Agent Comptable de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Président,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 3 176 975,70 € de variation de trésorerie
- - 1 456 983,14 € de capacité d'autofinancement
- - 1 469 931,10 € de variation de fonds de roulement

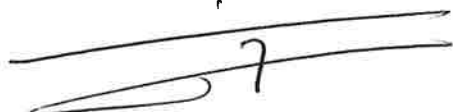
Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat négatif à hauteur 1 538 314,50 € en déficit.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 11 0 MARS 2023

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Le Préfet de la Vendée



Anne TAGAND